



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 24 S0018-M01**
Affiché le : **10/12/2025**
Date de dépôt : **10/12/2025**
Demandeur : **Monsieur IBANEZ Olivier**
Pour : **Modification de l'entrée, des clôtures, de l'emplacement de la piscine, des dimensions du pool-house et de l'emprise des terrasses.**
Adresse terrain : **202 Chemin de la Devalade (84440) – Parcelle BB 135**

L
Le Maire,
à

Monsieur IBANEZ olivier
210 Avenue Alphonse Daudet
84440 robion

Monsieur,

Par courrier du 07/01/2026, réceptionné par vos soins le 08/01/2026, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 08/04/2026.

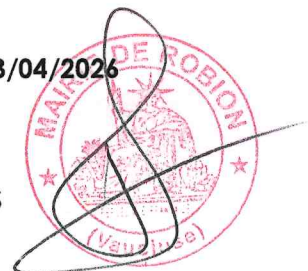
En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 13/04/2026

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.